



## Passer par le juge des affaires familiales où pas?

Par flo, le 29/08/2012 à 11:41

Bonjour,

Avec mon ex nous sommes séparés depuis février 2011 (c'est moi qui suis partie), nous nous sommes entendus sur la garde des enfants (garde alternée), je lui verse tous les mois la moitié des allocations familiales à laquelle je déduis une part de la mutuelle des enfants (vu avec lui), je ne lui demande rien et lui ai fait don auprès du notaire de ma part de la maison dont nous étions propriétaires et qu'il a gardé.

Nous ne sommes pas passé par le jaf, mon ex avait tous les papiers en sa possession mais pendant un an je lui ai demandé si il l'avait envoyé, il n'avait pas le tps et autre chose à faire.

Mais depuis quelques mois il me redemande les papiers nécessaires, ce depuis qu'il a appris que j'ai rencontré quelqu'un. Il est très en colère depuis la séparation, me critique auprès des enfants (qui savent faire la part des choses à presque 11 et 13 ans), leur pose des questions sur ma vie privée et leur interdit toute marque de tendresse envers mon nouveau compagnon avec qui je ne vis pas (et là encore les enfants savent ce qu'ils ont à faire et ne se forcent pas).

Je ne lui ai pas donné les papiers puisque j'ai qq changement qui vont être fait d'ici la fin de l'année (assurance voiture, mutuelle ...)

Enfin dès que je lui demande quelque chose (la dernière en date, ce sont simplement des photos des enfants qu'il a gardé et dont je voudrais faire une copie) c'est limite du chantage, me disant "tu fais les papiers du tribunal et je te les donne"

Pour finir, une amie travaillant dans le domaine des affaires familiales m'a dit que nous n'étions pas obligés de passer devant le JAF si nous nous entendions sur la garde des

enfants.

Est ce vrai?

merci pour vos réponses. Flo

Par **cocotte1003**, le **29/08/2012 à 16:56**

bonjour, votre accord amiable sur la garde, la pension.... n'est strictement pas valable en cas de problèmes par exemple si le papa décide un jour de ne pas vous rendre les enfants vous ne pourrez pas porter plainte pour non présentation d'enfant. La situation s'envenime entre vous, il est indispensable de saisir le jaf. soit vous établissez un document d'accord amiable entre vous et vous le présentez au juge qui l'entérinera. En cas de désaccord, il faudra saisir le jaf (avec ou sans avocat) pour que le juge tranche votre désaccord, cordialement

Par **flo**, le **30/08/2012 à 09:44**

merci pour votre réponse , je vais m'en occuper dès que j'aurais tous les papiers nécessaires.

merci encore.

Par **magalinette**, le **30/08/2012 à 11:52**

Oui bien sur passer devant le Jaf , il viens de m arriver la meme chose ...Et je vous garantie qu il faut passer devant le juge pour avoir un minimum de recours en cas de soucis avec le père ! Bon courage